



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/34/L.73
30 novembre 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

UN LIBRARY

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 75 de l'ordre du jour

Doc - 6 1979

UN/SA COMMISSION

PROJET DE CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE LA
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

Maroc : Projet d'amendements au projet de convention sur l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes publié sous la cote A/C.3/34/14

11ème alinéa du préambule

Ajouter, à la première ligne, après les mots "contribution des femmes" ce qui
suit : "au bien-être de la famille".

Article 2, alinéa F

Après les mots "coutume ou pratique ayant" ajouter "selon lui".

Article 5

Ajouter à la fin du deuxième paragraphe ce qui suit : "étant entendu que
l'intérêt des enfants est la considération primordiale dans tous les cas".

Article 16

Alinéa c)

Remplacer les mots "les mêmes droits et les mêmes responsabilités" par "le
respect des droits de la femme".

Alinéa d)

Après cet alinéa, ajouter un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

"En cas de séparation ou de divorce, la garde des enfants mineurs est
confiée en priorité à la mère sauf décision expresse et motivée des tribunaux
compétents".